



## Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

### TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme dissoute: **Kolly-Corboz S.A., Bulle**
2. Nom et siège de la société anonyme reprenante: Koraco S.A., Bulle
3. Décision par: Contrat de fusion
4. Date de la décision: 16.06.1987
5. Echéance de préavis des créances: **06.06.2013**
6. Adresse pour la déclaration des créances:  
Koraco S.A., Route de Riaz 16, 1630 Bulle
7. Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme dissoute d'annoncer leurs prétentions.
8. Remarques: Dissolution de la société suite à la reprise de ses actifs et passifs par S.I. Piajo S.A. dont la raison sociale a été modifiée et est désormais Koraco S.A., avec siège à Bulle. Reprise selon contrat de fusion du 16 juin 1987 passé entre S.I. Piajo S.A. et Kolly-Corboz S.A. selon publication FOOSC No 155 du 09.07.1987 p. 2765. Les créanciers de Kolly-Corboz S.A. sont invités à produire leurs créances pour être désintéressés ou garantis dans le délai d'une année dès la publication du troisième appel, accompagnées des pièces justificatives, à l'adresse de : Koraco S.A., route de Riaz 16, 1630 Bulle. Le cas échéant, la société se réserve le droit d'agir au sens de l'art. 745 al. 3 CO.

Etude Baeriswyl - Hank - Morand Offner  
1630 Bulle

07177164



**Dienstag - Mardi - Martedì, 07.05.2013, No 87, Jahrgang - année - anno: 131**

**Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori** Schuldenruf infolge Fusion von Aktiengesellschaften (Art.748und749OR) - Appel aux créanciers à la suite de la fusion de sociétés anonymes (art.748et749CO) - Diffida ai creditori in seguito alla fusione di società anonime (art. 748 e 749 CO)